

85^{ème} Congrès annuel de la FNAM



Caen, le 20 juin 2019

**Discours d'introduction
à la « Motion de synthèse 2019 »
de la FNAM**

*par le vice-président Alain Clerc,
président de la commission
de la défense des droits.*

Mesdames, messieurs, chers amis,

Je remercie le président fédéral et le conseil d'administration de notre fédération de m'avoir une nouvelle fois confié l'élaboration et la présentation de la motion de la FNAM pour 2019.

Celle que je soumettrai à votre approbation est une synthèse des préoccupations et des demandes que vous avez exprimées dans les courriers qui nous ont été adressés.

La commission a retenu les mesures d'intérêt général, présentées par le plus grand nombre, qui lui ont semblé susceptibles de recevoir une réponse positive. Il a bien sûr été tenu compte des travaux des groupes de travail présidés par M. Eric Lucas directeur du cabinet de la Secrétaire d'Etat Mme Darrieussecq. Ces groupes de travail se sont réunis à 14 reprises entre mars et mai 2019 pour préparer le travail budgétaire. La FNAM et des groupements affiliés y participaient.

Mais, avant de vous présenter ces motions, je voudrais remercier tous ceux qui, depuis le dernier congrès, m'ont apporté leur aide, et louer l'efficacité exceptionnelle des membres de la commission de défense des droits de la FNAM qui ont participé aux études avec compétence et dévouement, relayé vos demandes, animé les réunions de travail et fait de nombreuses propositions constructives.

Par ordre alphabétique :

Les membres élus :

M. Francis **Barbier**, Opérations extérieures

M. Mathieu **Casanova**, Afrique du Nord,

M. Jacques **Gagniard**, Indochine, Afrique du Nord,

M. Gérard **Le Duc** retraité militaire- pensionné
pour invalidité

M. Jean -François **Picheral**, Afrique du Nord

M. Guy **Saint-Martino**, Afrique du Nord

Et **moi-même**, Afrique du Nord.

Le conseiller, hors commission, pour les problèmes concernant les Alsaciens et les Mosellans :

M. Charles Lettermann, «Malgré-nous»

Notre consultant extérieur pour les PMI-VG et le droit à réparation :

M. Daniel Lavergne

Notre conseiller juridique :

M. Christian Benamor

La secrétaire de la commission :

Mme Cristina Biordi

Etre garante, en partenariat le plus possible, mais seule s'il le faut, des droits que le législateur a reconnu à tous ceux qui combattent, ont combattu, sont, ou ont été, victimes de la guerre ou du terrorisme, est la mission statutaire confiée à la commission de défense des droits que j'ai l'honneur de présider.

Socle fondamental de la reconnaissance que doit la Nation à tous ceux qui, à son service, ont souffert ou souffrent de blessures ou de maladie, le droit à la réparation ne saurait être contesté ou assimilé à une simple compensation du handicap subi.

Il est bien plus que cela, est imprescriptible et doit être défendu avec détermination, au profit des plus âgés et des plus démunis mais aussi des plus jeunes d'entre nous.

C'est ce que nous faisons.

La commission est présente ou représentée dans la totalité des instances et commissions qui concernent les anciens combattants et au conseil d'administration de l'ONAC-VG. Elle œuvre, dans l'intérêt de tous, pour la prise en compte des

besoins des adhérents actuels et futurs de la FNAM.

Elle a suivi avec une particulière attention les travaux préalables au transfert du contentieux des PMI-VG à la justice administrative qui interviendra le 1^{er} janvier 2020.

Les conflits successifs et la conscription ont modélisé le monde combattant, et nos associations sont souvent catégorielles, spécifiques des guerres passées, d'unités parfois dissoutes ou de subdivisions d'armes.

Force est de constater hélas, que le contexte des engagements actuels en OPEX, n'a pas, jusqu'à ce jour, donné naissance, sur le plan humain et sociétal, à une génération du feu, capable de se fédérer pour défendre collectivement les droits que la conscription leur a légué et les besoins que le statut de soldat professionnel a révélés.

Les deux associations de combattants des OPEX sont affiliées à notre fédération. Elles n'échappent pas à l'individualisme qui caractérise notre société, et peinent à recruter.

Les adhérents des groupements qui constituent la FNAM sont divers. La majorité d'entre eux n'ont plus de rapports fonctionnels avec le ministère des armées.

Mais ensemble, ils sont la diversité d'un monde combattant en évolution.

La FNAM a choisi, pour mieux défendre les droits de ses adhérents, d'être une force de proposition plutôt que d'opposition.

La commission de défense des droits est préoccupée par le devenir de l'ONAC -VG.

Quelques chiffres :

Nous étions, au 31 décembre 2012, 1 327 388 titulaires de la carte du combattant (dont 40 000 OPEX âgés de moins de 65 ans). Six ans après, au 31 décembre 2018, nous n'étions plus que 1 003 202 titulaires de la carte du combattant dont 140 000 OPEX.

Malgré l'attribution des cartes à 120 jours 324 186 anciens combattants ont disparu en 6 années.

L'existence de l'Office peut donc être menacé.

Nous sommes très attachés à son existence, au paritarisme de sa gestion et à son maillage territorial. C'est notre bien commun.

Nous demandons donc que malgré la tendance actuelle de restriction des moyens de l'Etat au niveau départemental, l'Office reste dédié aux actions de solidarité envers ses ressortissants et aux actions mémorielles et qu'il soit également un moyen efficace de suivi des militaires des OPEX rendus à la vie civile et des pensionnés pour invalidité.

Nous souhaitons que dans le contrat d'objectifs et de performance qui sera adopté par le conseil d'administration le 27 juin ? l'esprit paritaire soit préservé, même si sa gouvernance et le format de ses structures départementales devaient évoluer pour tenir compte de l'attrition du nombre des ressortissants.

L'existence de l'ONAC-VG au niveau départemental permet d'entretenir une forme de fraternité, de solidarité et d'assistance qui est importante pour notre vie civique et collective.

Je prie madame la Directrice générale de bien vouloir remercier, au nom des ressortissants membres de la FNAM, tous les agents de l'Office pour leur dévouement.

Le blessé et sa famille sont maintenant mieux accompagnés, mieux soutenus (cellules d'aide aux blessés, séjours gratuits des familles dans les centres IGESA, maison des familles à Percy, meilleur dédommagement complémentaire, aide à l'emploi des conjoints en cas de décès, etc.) et mieux informés.

La blessure psychologique est prise en considération et la réinsertion professionnelle et la reconversion aidées.

Toutefois, la valeur du point de PMI-VG qui détermine le montant de leur pension est loin de suivre l'évolution du coût de la vie.

Le sort des conjoints survivants les plus âgés nous préoccupe aussi et fait l'objet d'une de nos demandes.

La commission a aussi constaté qu'aucune évolution dans la recherche de l'égalité de traitement entre tous les orphelins de guerre, pupilles de la Nation n'était intervenue.

Elle a remarqué également, à travers de nombreux cas concrets, que la campagne double attribuée aux combattants d'Algérie pour chaque journée d'action de feu ou de combat est une mesure sans réelle portée pour les bénéficiaires.

Porteuse d'une demande forte de la part des combattants des OPEX, elle demandera une nouvelle fois l'attribution de la croix du combattant volontaire pour les engagés sous contrat qui servent dans des unités ayant effectivement subi le feu et, afin qu'ils puissent être accompagnés par l'Office après leur retour à la vie civile, elle demandera que les pensionnée « hors guerre », blessés au cours d'une activité spécifique d'entraînement, soient reconnus ressortissants de l'ONAC -VG.

Nous demanderons aussi, avec votre aide active auprès des parlementaires, que dans le budget 2020, aucune des mesures témoignant de la reconnaissance de la Nation ne nous soient enlevées ou même contestées.

La tentation est en effet grande pour l'Etat de considérer les mesures que le législateur a jadis

octroyé aux anciens combattants, en compensation des sacrifices consentis, comme des « avantages fiscaux » qui n'auraient plus de raison d'être.

La diminution du nombre des titulaires de la retraite du combattant et des pensionnés pour invalidité devrait permettre, en modérant la baisse mécanique des crédits qu'entraîne, dans chaque budget, la programmation de cette diminution, et en évitant les transferts et annulation de crédits, de maintenir ces droits et d'améliorer significativement le sort des plus démunis de ceux qui restent, tout en maintenant un budget de l'ONAC-VG conforme aux besoins des ressortissants.

Mesdames, messieurs, chers amis, vos attentes sont nombreuses, diverses, variées, souvent spécifiques à vos associations, toujours humanistes, mais quelquefois irréalistes.

La commission de défense des droits n'a pu en reprendre que certaines.

Dans la motion que je présente à vos suffrages les mesures que je vous propose concernent :

- L'ONAC-VG, ses structures, ses moyens,
- La valeur du point d'indice de PMI-VG,
- Les orphelins de guerre, pupilles de la Nation ,
- Le soutien social des conjoints et partenaires survivants,
- La valorisation du volontariat,
- La campagne double pour les anciens combattants d'Algérie,
- Les pensionnés hors guerre,
- Le rôle des associations.

Ces demandes n'ont pas d'autre but que de rechercher et obtenir la justice et l'équité entre toutes les générations de combattants et le maintien intégral du droit à réparation.

Les motions votées au cours des précédents congrès qui n'ont pas reçu de réponse ou de solution seront présentées, une nouvelle fois, comme chaque année, à la ministre des armées et à la Secrétaire d'Etat.

Celle que vous adopterez aujourd'hui sera publiée dans *La Charte*, ainsi que sur le site Internet de notre Fédération.

Vous pouvez bien évidemment la reprendre dans vos propres publications ou sur vos sites.

La commission de défense des droits de la FNAM a donc retenu 9 mesures.

Si vous le voulez bien, nous allons procéder à leur présentation et à leur vote.

Vote des mesures

Conclusion

Mesdames, messieurs, chers amis,

La commission de défense des droits de la FNAM, comme toujours, sera attentive au respect des droits qui sont les nôtres et au transfert du contentieux des PMI-VG à la justice administrative

et à ses cause. Elle participera à tous les groupes de travail mis en place par le ministère et, avec les associations qui s'associeront à son action, tentera de faire aboutir ces demandes et sauvegarder les intérêts du monde combattant.

Elle étudiera avec attention les revendications d'intérêt général que vous voudrez bien lui transmettre et proposera au conseil d'administration de la FNAM les actions permettant d'assurer la défense des intérêts moraux, matériels et administratifs des groupements affiliés et des combattants de tous les conflits.

Elle ne peut toutefois pas se substituer aux groupements dans la défense des intérêts individuels de leurs adhérents ou de ceux qui leur sont spécifiques. Pour garder sa crédibilité elle ne peut pas défendre l'indéfendable ou prendre en compte des mesures qui seraient contraires à l'intérêt général.

Si la commission agit avec, je l'espère, un peu d'efficacité, c'est grâce à la compétence et à la disponibilité de ses conseillers et de ses membres.

Mais c'est aussi aidé par la confiance que lui manifestent le bureau et le conseil d'administration de notre Fédération.

Vous pouvez compter sur notre dévouement.

Je vous remercie de votre attention et de votre confiance.